

**PV / COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2024**

L'an deux mil vingt et quatre, le mardi vingt-six mars à 18h30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le vingt-et-un mars 2024, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel Rigourd, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre en temps normal : (45/2+1) : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 30

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 32

**Présents pour le quorum : 30**

Mme	LEVÊQUE Marie-Claude	Suppléante de	Mme DE PIEDOÛE	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
Mme	DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
M.	DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
Mme	DEQUAIRE Sylviane	Suppléante de	Mme PRUNIER-REUTER	CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE
Mme	DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
Mme	STEPHO Annie	Titulaire		CA Pays de Dreux	GARNAY
M.	ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M.	TOISON Stéphan	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
M.	CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M.	MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :		CA Pays de Dreux	ROUVRES
M.	LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M.	FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M.	BINET Eric	Titulaire		CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M.	GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M.	MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
M.	QUESNE Gilles	Suppléant de	Mme DEVINCK	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	MARTIN Jean-Luc	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	LE GUIL Laëtitia	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	ROSSIGNOL Patrick	Suppléant de	M. CORRE	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	BLANCHET Michaël	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	

e  
M. GATINE Jean-Pierre Titulaire CA Evreux Portes de Normandie

### **Absents excusés ayant donné pouvoir : 2**

M. CRASSIN Gérard, titulaire, CC Portes Euréliennes d'Ile de France donne pouvoir à M. LEMOINE  
M.VERDIER Jean-François, titulaire, CA Evreux Portes de Normandie donne pouvoir à Mme PATUREL

### **Absents excusés : 7**

M.	DAIGREMONT Jérôme	Titulaire		CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme	LOISY Pauline	Suppléant de	M. DAIGREMONT	CA Pays de Dreux	ABONDANT
M.	ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES
Mme	CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	RETAILLEAU Sylviane	Suppléante de	Mme CHANFRAU	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	

### **Également présents (sans voix délibérative) : 3**

M.	FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL VILLEMEUX-SUR-EURE
M.	ANEST Louis BERNHART	Suppléant de	M. RIGOURD :	CA Pays de Dreux	
M.	Laurent	Suppléante de	Mme VIBOUD	CA Evreux Portes de Normandie	
Mme	LOISY Pauline	Suppléant de	M. DAIGREMONT	CA Pays de Dreux	ABONDANT

**M. Denis CHERON** est nommé secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

**Mme LAZ, Mme WALLET-JEGOUZO, M. METAYER, M. POITEVIN, M. VALLENGIER.**

#### *Note préalable du rédacteur :*

- les parties surlignées en gris de ce compte-rendu, reflet des débats, ne sont pas inscrites dans les délibérations ;  
- ce compte-rendu étant rédigé sur la base de prises de notes manuscrites, le rédacteur a pu omettre des échanges.

### **Le Président déclare la séance ouverte à 18h30.**

Il indique que le quorum est atteint et débute la séance.

#### **Ordre du jour :**

- Délibération n°2024-12 Adoption du Compte de Gestion
- Délibération n°2024-13 Adoption du Compte administratif
- Délibération n°2024-14 Affectation des résultats
- Délibération n°2024-15 Présentation et vote du BP 2024
- Délibération n°2024-16 Fusion du SBV4R et du SIRE2
- Questions diverses.



**Le Président** revient ensuite sur le procès-verbal du comité du 06/02/2024 et propose sa validation aux membres puis procède au vote.

**Le procès-verbal du comité du 06/02/2024 est validé à l'unanimité.**

**Le Président** salue la présence de M. ALORY Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Evreux Porte de Normandie (EPN) et porteur de l'étude de gouvernance de l'Eure.

Pour mémoire, le périmètre du SIRE 2 comprend 17 communes membres de la Communauté d'Agglomération d'EPN et de celle de Seine Normandie agglomération.

## DÉLIBÉRATION N° 2024-12 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION

### **Exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président :**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle que le compte de gestion à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du syndicat.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier,
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace, en dépenses et en recettes, l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président précise aux délégués que le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur est conforme au Compte Administratif du syndicat et demande aux membres présents de bien vouloir approuver le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur, qui fait apparaître :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses réalisées 2023 : 568 938.80 €

Recettes réalisées 2023 : 910 978.08 €

Résultat de clôture 2023 : + 342 039.28 €

**Excédent de fonctionnement 2022 reporté : 844 675.56 €**

**Excédent global de fonctionnement : + 1 186 714.84 €**

Pour la section d'investissement :

Dépenses réalisées 2023 : 1 039 601.09 €

Recettes réalisées 2023 : 807 783.33 €

Résultat de clôture 2023 : -231 817.76 €

**Excédent d'investissement 2022 reporté : 398 004 .68 €**

**Excédent global d'investissement : + 166 186.92 €**

**Le résultat global de l'exercice 2023 s'établit donc à 1 352 901.76 €.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Considérant** que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes établie par le trésorier payeur pour l'année 2023,

**Considérant** la concordance du compte de gestion avec le compte administratif,

Entendu l'exposé du **Vice-Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'instituer** une provision semi-budgétaire telle que détaillée ci-dessus ;

- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

**M. Lemoine, 1<sup>er</sup> Vice-Président** remercie les agents pour le travail effectué qui a permis d'atteindre un résultat d'investissement de plus d'1million d'euros. Il rappelle qu'en début de mandature les investissements étaient à peine de 20 000 €. Il ajoute que l'objectif premier voulu pour ce syndicat est la réalisation d'études et de travaux.

## DÉLIBÉRATION N° 2024-13 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### Exposé du 1er Vice-Président :

Le 1<sup>er</sup> Vice-président chargé du budget, M. LEMOINE, fait une lecture des dépenses et recettes de l'exercice 2023 remis à chacun des délégués.

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître :

	FONCTIONNEMENT EN €		INVESTISSEMENT EN €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Alloué	1 742 288.36	1 742 288.36	2 838 450.60	2 838 450.60
<b>Réalisé</b>	<b>568 938.80</b>	<b>910 978.08</b>	<b>1 039 601.09</b>	<b>807 783.33</b>
<b>Résultats de clôture l'exercice 2023</b>	<b>+ 342 039.28</b>		<b>-231 817.76</b>	
<i>Reprise du résultat de clôture N-1</i>	844 675.56		398 004.68	
<i>Parts affectées à l'investissement (1068)</i>				
<b>Résultats globaux 2023</b>	<b>1 186 714.84</b>		<b>166 186.92</b>	
<b>RESULTATS CUMULES 2023</b>			<b>1 352 901.76</b>	
			<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Restes à réaliser</b>	0	0	372 166.34	229 231.03

Ainsi, le Comité syndical, réuni sous la présidence de M. RIGOURD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par lui-même pour le SBV4R, prend connaissance des montants de l'exercice considéré.

Avant de se retirer, M. RIGOURD, Président du SBV4R, a laissé la présidence à M. LEMOINE, 1<sup>er</sup> Vice-président, qui a fait procéder au vote du compte administratif 2023 du SBV4R.

Après avoir entendu l'exposé de M. LEMOINE,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31 ;

**Vu** la loi 92-125 du 06 février 1992 portant administration territoriale de la république ;

**Vu** le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré ;

Le Président s'étant absenté ;

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité de :

- **Donner** acte de la présentation faite du compte administratif consolidé,
- **Constater** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui accorde.

## DÉLIBÉRATION N° 2024-14 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

### Exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président :

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du syndicat.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Au vu de ces informations, Le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 constatés au Compte Administratif 2023, qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT EN €		INVESTISSEMENT EN €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Alloué	1 742 288.36	1 742 288.36	2 838 450.60	2 838 450.60
Réalisé	<b>568 938.80</b>	<b>910 978.08</b>	<b>1 039 601.09</b>	<b>807 783.33</b>
<b>Résultats de clôture l'exercice 2023</b>	<b>+ 342 039.28</b>		<b>-231 817.76</b>	
Reprise du résultat de clôture N-1	844 675.56		398 004.68	
Parts affectées à l'investissement (1068)				
<b>Résultats globaux 2023</b>	<b>1 186 714.84</b>		<b>166 186.92</b>	
<b>RESULTATS CUMULES 2023</b>			<b>1 352 901.76</b>	
			<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Restes à réaliser	0	0	372 166.34	229 231.03

Les résultats de clôture se présentent donc comme suit :



**Résultat antérieur (2022) :**

Section de fonctionnement :	<b>844 675.56 €</b>
Section d'investissement :	<b>398 004.68 €</b>
Part affectée à l'investissement (art. 1068) :	<b>0,00 €</b>

**Résultat de l'exercice 2023 :**

Section de fonctionnement :	+ 342 039.28 €
Section d'investissement :	- 231 817.76 €

**Résultats globaux 2023 :**

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>1 186 714.84 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>166 186.92 €</b>

<i>RAR dépenses :</i>	<i>372 166.34 €</i>
<i>RAR recettes :</i>	<i>229 231.03 €</i>

**Conformément** à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le compte administratif 2022 du budget principal ;

**Entendu** l'exposé de M. LEMOINE, **1<sup>er</sup> Vice-Président**, et après en avoir délibéré à **l'unanimité** le Comité Syndical décide d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement / Recettes**

Art. 002 (Résultat de fonctionnement reporté)	<b>1 186 714 .84 €</b>
---	------------------------

- **Section d'investissement / Recettes**

Art. 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement)	<b>166 186.92 €</b>
---	---------------------

**DÉLIBÉRATION N° 2024-15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**Exposé du 1er Vice-Président :**

**M. LEMOINE, 1<sup>er</sup> Vice-président**, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion du syndicat car c'est celui par lequel le Comité Syndical prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de séance du 06 Février 2023, le Comité Syndical a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2024. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à l'adopte des membres du Comité syndical.

**M. LEMOINE** informe les membres du Comité Syndical que le budget proposé a été réalisé avec reprise des résultats de l'année 2023.



Chacun des délégués a reçu un exemplaire du projet de budget avec la note de synthèse et la convocation.

**M. LEMOINE** présente à l'assemblée délibérante le BP 2024 qui se vote au chapitre, résumé selon les modalités suivantes :

Dépenses fonctionnement		BP2024
O11	Charges à caractères général	497 302,04
O12	Charges de personnel	331 743,63
65	Autres charges de gestion courant	51 810,00
66	Charges financières	4 013,27
67	Charges exceptionnelles	0,00
O23	Virement à la section d'investissement	973 824,70
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00
68	Provisions	100 000,00
<b>Total</b>		<b>2 108 693,64</b>

Recettes fonctionnement		BP2024
OO2	Résultats de fonct. excédentaire (reprise)	1 186 714,84
O13	Atténuation de charges	1 500,00
70	Produits des services et divers	0,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 528,80
74	Dotations, subventions	836 950,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00
76	Produits financières	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
<b>Total</b>		<b>2 108 693,64</b>

Dépenses investissement		BP2024
13	Rbt subventions	-
16	Rbt emprunt	19 000,00
20	Immobilisations incorporelles	711 753,33
204	Reste à charge SBV4R	122 000,00
21	Immobilisations corporelles	84 110,68
23	Immobilisations en cours (avances)	150 000,00
O40	Opés d'ordre de transfert entre section	82 528,80
O41	Opés patrimoniales	150 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	1 856 914,28
<b>Total</b>		<b>3 176 307,09</b>

Recettes investissement		BP2024
OO1	Résultat d'investissement excédentaire (reprise)	166 186,92
O21	Virement de la section de fonctionnement	973 824,70
10	FCTVA	1 739,45
13	Subventions	399 539,97
16	Emprunt	300 000,00
20	Régularisation frais d'études antérieurs	
O40	Opés d'ordre de transfert entre section	150 000,00
O41	Opés patrimoniales	150 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	1 035 016,05
<b>Total</b>		<b>3 176 307,09</b>

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur **LEMOINE** ;

**Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Comité Syndical du 06 février 2024 ;

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le Budget Primitif 2024 tel qu'il a été présenté.

**M. Lemoine, 1<sup>er</sup> Vice-Président** fait lecture du rapport de présentation et précise qu'une partie de l'excédent de fonctionnement est reporté sur une ligne budgétaire du chapitre 011 charges à caractère général. Il insiste également sur la nécessité pour le Syndicat de disposer d'une trésorerie importante pour assurer le paiement des études et travaux dans l'attente du versement, souvent tardif, des subventions.

## DÉLIBÉRATION N° 2024-16 : FUSION DU SBV4R ET DU SIRE2

### **Exposé du 1er Vice-Président :**

**Le Président** rappelle aux délégués du Comité Syndical qu'en vertu des conclusions prises par les membres du **SBV4R** (*Agglomération du Pays de Dreux, Communauté de communes des Portes euréliennes d'Île de France, Evreux Porte de Normandie*) et du **SIRE2** (*Seine Normandie Agglomération et Evreux Porte de Normandie*) à la suite de l'étude de gouvernance lancée en septembre 2022 par le groupement de commande piloté par Evreux Porte de Normandie, il a été exprimé leur volonté de créer un syndicat mixte unique à l'échelle des bassins versants de l'Eure (amont et aval), de la Blaise et de la Vesgre.

Le SBV4R et le SIRE2 sont les deux syndicats existants à l'échelle de ces unités hydrographiques. Il a donc été décidé de faire évoluer le SBV4R vers un syndicat de bassin versant par un regroupement avec le SIRE2.

Il a été demandé que le syndicat de bassin adopte un nom représentant les trois unités hydrographiques de l'Eure, de la Blaise et de la Vesgre : Le **Syndicat Eure - Blaise - Vesgre (SEBV)**.

**Le Président** souligne que le projet de regroupement entre le SBV4R et le SIRE2 se fait sur la base des statuts actuels du SBV4R qui maintient ainsi son siège social, le nombre de ses délégués et de ses vice-présidents, ses critères de répartition des cotisations et son logo. Les équipes du SIRE2 rejoignent celles du SBV4R.

Cette étape de fusion doit s'achever au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Entre cette délibération et le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le SBV4R poursuit ses missions.

Cette étape va s'accompagner par la suite d'une extension du périmètre du syndicat et de l'adhésion de nouveaux membres (notamment la communauté de communes des Portes d'Île de France), afin de satisfaire à la demande des élus de bénéficier sur leur territoire compris dans les bassins versants de l'Eure, de la Blaise et de la Vesgre, d'un exercice efficace de leur compétence GEMAPI, à une échelle hydrographique cohérente, dans une logique de

solidarité amont-aval et en réponse aux effets du changement climatiques qui se font déjà ressentir.

Cette démarche s'inscrit dans une démarche globale de regroupement des syndicats de rivière dans des syndicats de bassin versant à l'échelle des affluents de l'Eure (Iton, Voise, Drouette, Avre).

**Le Président** propose par conséquent de mettre en place la procédure de fusion en lieu et place de la procédure de dissolution et de création d'un nouveau syndicat proposé par l'article 40 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Il appartient au Comité Syndical de donner son avis sur cette proposition de fusion et sur les projets de statuts du syndicat mixte.

**Vu** la loi 2014-58 du 29 janvier 2014 portant modification de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-991, du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 30 et 40 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5212-27, L.5711-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 27 janvier 2022 portant modification des compétences du SBV4R ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 portant modification du périmètre du SIRE2 ;

**Après** avoir entendu l'exposé du **Président** ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la proposition de fusion du SBV4R et du SIRE 2 ;
- **Approuve** le projet de statuts du syndicat mixte fermé, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Sollicite** Messieurs les Préfets de l'Eure-et-Loir et de l'Eure, à réception de la présente délibération, à prendre un arrêté inter préfectoral de périmètre portant validation des statuts annexés ;
- **Propose** à Messieurs les Préfets de l'Eure-et-Loir et de l'Eure le nom de Syndicat mixte Eure - Blaise - Vesgre (SEBV) comme dénomination ;
- **Propose** à Messieurs les Préfets de l'Eure-et-Loir et de l'Eure d'établir le siège du syndicat mixte fermé à l'adresse suivante : 5 impasse des Mares à Sainte - Gemme - Moronval (28500) ;
- **Autorise** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**M. Cheron, titulaire, commune de Montreuil,** demande qui est à l'initiative de cette fusion ?

**Le Président** réponse qu'une étude a été lancée en 2020 à la demande des EPCI présents sur l'Eure afin de réfléchir à une organisation de la GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente (Bassin Versant).

**Le Président** reconnaît que ce processus de fusion et d'extension n'est pas évident mais indispensable pour avancer. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 la fusion sera effective. Un vote de l'ensemble des délégués (79 membres) sera nécessaire pour valider les nouveaux statuts et le nouveau périmètre. Les EPCI devront désignés 25 délégués dont 7 vice-présidents.

**Mme Levêque, suppléant, commune de Berchères-sur-Vesgre**, prend l'exemple de sa commune de 7 Km et de 800 habitants qui du fait de sa petite taille ne sera certainement plus représentée par un délégué.

**Le Président** répond que la désignation des nouveaux délégués se fera en concertation entre le Président du SBV4R et celui de l'Agglomération du Pays de Dreux. L'enjeu est de définir une représentativité équilibrée sur l'ensemble du territoire du nouveau syndicat.

**M. Lemoine, 1<sup>er</sup> Vice-Président** complète l'intervention du Président en indiquant qu'effectivement chaque commune ne sera plus représentée par un délégué. Il faut ainsi de veiller lors de la désignation des nouveaux délégués, à assurer une juste représentativité sur l'ensemble du territoire.

**M. Cheron, titulaire, commune de Montreuil**, demande si les EPCI du SIRE2 participeront bien financièrement à l'ensemble des travaux et des études du nouveau syndicat ?

**M. Lemoine, 1<sup>er</sup> Vice-Président** confirme que le budget sera commun selon un principe de solidarité.

Il précise que ce point sur les participations des EPCI entrants va faire l'objet d'une réunion entre les présidents des EPCI concernés début avril. En effet, le SIRE2 dispose à ce jour d'une capacité d'investissement largement inférieure à celle du SBV4R. Le choix du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) du futur syndicat sera primordial.

**M. Cheron, titulaire, commune de Montreuil**, demande pourquoi le SIRE2 n'est pas étendu jusqu'à la Seine ?

**M. Vallengier Didier, garde-rivière** répond que le SIRE2 s'arrête au niveau des communes de Chambray et Saint-Vigor. Au-delà la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE) dispose de la compétence GEMA(PI).

M. Cheron, s'étonne alors que la CASE ne soit pas dans l'étude de gouvernance ?

**Mme WALLET-JEGOUZO, responsable administrative** répond que cet EPCI ne souhaite pas pour le moment se joindre à ce projet.

**M. Lemoine, 1<sup>er</sup> Vice-Président** dit que tout le débat est là : faut-il attendre que tous les protagonistes soient d'accord pour avancer ou doit-on aller morceau par morceau pour construire progressivement une structure cohérente hydrographiquement.

**M. Fougerol, titulaire, commune de Sainte-Gemme-Moronval**, demande si ce nouveau syndicat aura des missions à la carte en fonction de la volonté de chaque EPCI ayant transféré la compétence GEMAPI ?

**Le Président** répond que non, le syndicat fonctionnera selon un principe de solidarité avec des actions en GEMA et en PI financées par l'ensemble du budget.

**Un des délégués** s'interroge sur le bénéfice que pourrait apporter la fusion ?

**Le Président** répond que le raisonnement au niveau du Bassin Versant (BV) sera déjà un plus en termes de gestion et d'organisation,

**M. Lemoine (intervention en tant que Président de la PEDIF)**, donne son point de vue sur cette fusion-extension qu'il estime être une bonne chose, mais pour laquelle il émet, quelques réserves sur les conditions financières et humaines.

Le SBV4R dispose aujourd'hui d'un budget stable et cohérent avec les objectifs d'investissements voulus. Ce nouveau syndicat a tout son intérêt, si les nouveaux partenaires entrants sont prêts à faire le même effort financier que celui engagé par les EPCI membres du SBV4R. C'est dans ce sens qu'il a sollicité une réunion des présidents des EPCI du futur syndicat le 09 avril prochain. Il est important, avant de s'engager, de vérifier si l'ensemble des EPCI partagent la philosophie d'investissement. Ce n'est pas le lieu de l'investissement qui sera important mais l'intérêt de cet investissement et notamment son

incidence en amont/aval. Si tel est le cas, cette fusion-extension aura tout son sens et sera bénéfique à l'ensemble des territoires des EPCI concernés.

De plus, la question humaine est également à prendre en considération. En effet, le problème de la représentativité de ce nouveau syndicat est à prévoir dès aujourd'hui afin de ne pas se retrouver au 01 janvier 2025 avec un nombre de délégués trop restreint.

M. Lemoine rappelle la procédure décisionnaire de cette fusion : l'avis du SBV4R et du SIRE2 sera transmis aux EPCI qui disposeront de 3 mois pour décider.

**M. Cheron, titulaire, commune de Montreuil** demande quels seraient les bénéficiaires de cette fusion ?

**M. Lemoine (intervention en tant que Président de la PEDIF)**, répond que la fusion permet d'avancer vers une structure hydrographique de Bassin Versant et surtout de s'assurer de la pérennité des subventions de l'AESN qui ne financera plus les petits syndicats non structurés.

**M. Lubow, titulaire, commune de Saint-Ange et Torçay** s'inquiète de l'ampleur de cette fusion-extension (passage de 4 syndicats au SBV4R, puis au SEBV à périmètres constants, puis à une extension aux communes du BV) et se demande si en l'état le risque serait de tendre vers une centralisation ?

**M. Lemoine (intervention en tant que Président de la PEDIF)**, répond que sur les problématiques de l'eau et des rivières, il y a un réel intérêt à travailler ensemble. Les seuls risques étant de perdre de la proximité (nombre restreint de délégués) et de donner le pouvoir aux fonctionnaires. Tout dépendra des élus qui seront désignés.

Il ajoute que le sujet de cette fusion sera mis à l'ordre du jour de la réunion des maires de sa Communauté de Communes (PEDIF).

Concernant, l'Agglomération du Pays de Dreux, le Président, Gérard Sourisseau est favorable à cette fusion.

**Le Président** donne la parole à **M. Alory, vice-Président de la Communauté D'Agglomération D'Evreux-Porte de Normandie (EPN)**, invité à cette assemblée.

**M. Alory** dit qu'EPN est engagé dans cette dynamique d'investissement, pour preuve, c'est elle qui subira la hausse de participation la plus importante dans ce nouveau syndicat (à budget constant base 2024). Il ajoute que ce travail de fusion a été réalisé en 2018 sur l'Iton avec 6 EPCI lors de la création du SMABI.

Les inquiétudes et le questionnement (représentativité, la gestion...) étaient exactement les mêmes que celles évoquées ce jour en Comité Syndical. Aujourd'hui, le syndical fonctionne très bien avec 7 délégués titulaires et 21 délégués suppléants, De nombreuses actions sont menées sur la rivière avec un financement assuré principalement par l'AESN. Il rappelle que la cohésion en BV est une demande l'AESN pour permettre de financer des gros projets. Ce syndicat gère aussi les digues dont celle de Navarre sur laquelle des travaux vont être engagés à hauteur de plus 3.6 millions d'euros. Grâce à ce groupement, l'AESN soutient le projet à hauteur de 91% et permet ainsi d'assurer la sécurité de la population de ce secteur.

**Mme Viboud, titulaire, commune de Croth**, fait la remarque que le plateau de Saint-André de l'Eure ne fait l'objet d'aucune intervention GEMAPI alors qu'il y a de gros problèmes d'inondations.

**M. Alory** répond que les problématiques de ce plateau seront prises en compte avec ce nouveau syndicat.

**M. Guirlin, titulaire, commune de Saint-Georges-Motel**, constate que la rivière de l'Avre n'est pas mentionnée dans ce projet de fusion ?

**Le Président** répond que l'Avre est gérée par un autre syndicat, le SMAVA.

**Le Président** revient la fusion et précise que le siège social du SEBV sera toujours situé à Sainte-Gemme-Moronval avec peut-être une antenne sur Pacy-sur-Eure. L'organisation reste à définir : les missions des Vice-présidents, le nombre d'antennes, les modalités de réunions de travail, le financement.

**M. Lubow, titulaire, commune de Saint-Ange et Torçay** demande quelle est l'attente de ce soir par rapport à cette délibération ?

**Le Président** répond que cette délibération validera la démarche lancée d'évolution du SBV4R, elle acte ici dans un premier temps la fusion à périmètre constant du SIRE2 et du SBV4R.

Est posée la question de l'impact d'un vote contre cette fusion ?

**M. Lemoine (intervention en tant que Président de la PEDIF)**, dit que cela peut retarder l'évolution d'une structuration hydrographiquement plus pertinente. Il ajoute qu'en l'absence de réponses claires (représentativité et financement) lors de la réunion des présidents des EPCI en avril prochain, il n'engagera pas sa communauté de communes dans cette fusion.

Il ajoute qu'il appartient aux EPCI de déterminer si cette évolution est pertinente et dans l'intérêt de leurs territoires ou si elle est encore trop prématurée pour être mise en place. Les délégués du SBV4R peuvent compter sur leurs présidents d'EPCI pour agir en ce sens.

## QUESTIONS DIVERSES



L'ordre du jour étant épuisé et les débats ayant pris fin, **le Président** lève la séance à **19h40**.

**Le Président  
séance**

**Le secrétaire de**

**Daniel RIGOURD**

**Denis CHERON**